Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs

Québec

Québec, le 21 mai 2026

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration régionale Kativik
Boîte postale 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-16-074

Objet : Projet de construction d'un site de compostage thermophile à Kuujjuarapik par l'Administration régionale Kativik

---

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 5 février 2026, concernant le projet de construction d'un site de compostage thermophile sur le territoire du village nordique de Kuujjuarapik, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Installer et opérer un composteur thermophile dans le village nordique de Kuujjuarapik.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M^{me} Véronique Gilbert, de l'Administration régionale Kativik., à M. Frédéric Guay, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 5 février 2026, concernant la demande de non-assujettissement pour la construction du compostage thermophile dans le village nordique de Kuujjuarapik, 1 page et 1 pièce jointe :
  - Formulaire « PN1 – Renseignements préliminaires », daté du 2 février 2026, 13 pages incluant 3 annexes.

N/Réf. : 3215-16-074 Le 21 mai 2026

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

Frédéric Guay